

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 67

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

**DATE DE CONVOCATION**

15 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

23 mars 2021

**Séance du 07 avril 2021**

N°210407-38

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP extension réseau cyclable**

**N°38**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a entrepris la réalisation d'un aménagement cyclable d'environ 20kms, afin de relier Oherville à Veulettes-sur-Mer,

Considérant qu'en :

- 2010, l'axe Oherville-Cany-Barville a été réalisé et comprend l'aménagement d'une piste cyclable en bi-bande béton sur le site des Basses Eaux,
- 2012, la traversée de Cany-Barville a été achevée.
- 2015, le secteur Paluel-Veulettes a été réalisé et comprend l'aménagement d'une piste cyclable en bi-bande béton sur le chemin des courses, sécurisant l'itinéraire,

Considérant que la dernière phase de la liaison Oherville – Veulettes sur Mer consiste à finaliser le tronçon entre le Lac de Caniel et Paluel, soit environ 2,2kms,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2021002 d'un montant global de 798 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :** **BUDGET PRINCIPAL**  
**Désignation :** **EXTENSION DU RESEAU CYCLABLE**  
**N° AP/CP :** CCC2021002  
**N° Opération :** 01202104  
**N° de marché :**  
**Gestionnaire de crédits :** ECO

<b>Montant global du programme</b>	<b>Initial 2021</b>
	<b>TTC</b>
	<b>798 000,00 €</b>

**Création :** oui  
**Modification :**  
**N° de la modification :**

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Travaux en cours et réseaux	01202104	30 000,00 €	300 000,00 €	468 000,00 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>468 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>798 000,00 €</b>

RECETTES (pour information)	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
	ECTVA	4 921,20 €	49 212,00 €	76 770,72 €	0,00 €
Autofinancement	25 078,80 €	250 788,00 €	391 229,28 €	0,00 €	667 096,08 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>468 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>798 000,00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- Valant lieu de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Valant lieu de notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 38..... - Séance du 11/04/2021  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210407-210407-38-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



International Journal of Management  
Education and Research  
Volume 10, Issue 10, 2018  
www.ijmer.com